

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du jeudi 24 janvier 2019**

Le Conseil municipal se réunit à 17h00 sur convocation du maire en date du 17 janvier 2019, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 2- Revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1er janvier 2019

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Jacques ROYER, M. Richard WILLEMS.

Excusés : M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, Mme Michèle de SAINT-LAURENT (pouvoir à Mme Marie-Anne PERSONNIC), M. Michel FAURE (pouvoir à M. Christian DELAVET), Mme Dominique LAUCAGNE.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h00.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1- 1- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 21, Article 212 :
Travaux forestiers de débroussaillage (OLD) et de dépressage. Montant : 29 000 €.
- Chapitre 21, Article 2116 :
Opération 11 (cimetière) : étude pour l'extension du cimetière. Montant : 11 500 €.
- Chapitre 21, Article 2135 :
 - Opération 16 (bâtiments communaux) : étude de la restauration de l'église. Montant : 11 300 €.

- Opération 19 (aménagement) : étude de la modification de l'escalier du jardin de la mairie. Montant : 7 000 €.
- Chapitre 21, Article 2151 :
Opération n°12 (électrification rural) : travaux de rénovation de l'éclairage public. Montant : 14 500 €.
- Opération n°19 (aménagement) :
 - Enfouissement Réseau Orange. Montant : 12 900 €.
 - Etude de requalification de la rue du Bayon. Montant : 19 000 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

Véronique MICHEL s'étonne du montant élevé (11500 €) de l'étude pour l'extension du cimetière. Christian DELAVET indique que ce montant résulte de l'addition de 3 devis correspondants à 3 prestations : étude des sols (4000 €), relevé topographique (1500 €) et mission d'architecte (6000 €). Ces 3 prestations ne sont pas surévaluées et indispensables pour pouvoir réaliser le projet. Et la mission d'architecte n'est pas simple dans le contexte de site classé...

Richard WILLEMS pense que les extensions réalisées dans le passé n'ont pas optimisé l'utilisation de l'espace, et qu'il vaut mieux étudier avant de réaliser.

Christian DELAVET ajoute qu'aujourd'hui il n'y a pas un cimetière mais 3 cimetières qui ne communiquent pas entre eux, qui ne présentent aucune unité architecturale, et dont certaines parties sont dégradées. L'étude peut donner les moyens d'améliorer globalement cette situation. En effet, elle comprend un état des lieux et un diagnostic, sur lesquels se fondent les étapes suivantes : définition des éléments de programme, faisabilité, principes de réalisation de travaux et l'évaluation sommaire du coût de l'opération. Toutes ces composantes, à l'exception du coût des travaux, sont indispensables pour construire le projet et obtenir les autorisations administratives dont celle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et donne son accord.

2- Revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1er janvier 2019

A compter du 1er janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique.

Pour permettre le versement des indemnités en prenant en compte la revalorisation de l'indice, le Conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur le montant des indemnités de fonction des élus.

Ces indemnités sont fonction de l'importance de la commune et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé de maintenir les taux adoptés précédemment et de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire (130 habitants), taux maximal 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoint (130 habitants), taux maximal 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En conséquence, l'indemnité de maire passe de 658,01 € à 661,20 € et l'indemnité d'adjoint de 255,46 € à 256,70 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

Questions diverses

➤ **Remerciement**

Le Conseil municipal remercie Yves BARON pour la magnifique photo du village qu'il a offerte pour réaliser la carte de vœux.

➤ **Animalothérapie**

Barbara ROBION évoque la situation créée par l'installation de l'activité d'animalothérapie à proximité de la mairie.

L'animalothérapie ou zoothérapie est une thérapie qui utilise la proximité d'un animal domestique ou de compagnie, auprès d'une personne souffrant de troubles.

Cette activité, proposée depuis peu par la Maison de Sainte-Victoire, met en contact des groupes de personnes handicapées avec les ânes.

Si cette activité ne pose pas problème en soi, il n'en est pas de même des équipements mis en place pour l'exercer. En effet, il a été réalisé un enclos spécifique avec un terrassement et des barrières en acier galvanisé. Cet aménagement accentue l'image très dégradée de l'environnement immédiat de la mairie.

Christian DELAVET a reçu le 10 décembre dernier les responsables du service départemental en charge de la Maison de Sainte-Victoire. Il les a informé que l'aménagement créé n'était pas acceptable tel qu'il est, là où il est (site classé, périmètre de protection de la façade classée du château) au regard du Code de l'urbanisme, même si cet aménagement est modeste et provisoire. Il convient donc d'étudier le déplacement de l'enclos dans le respect des règles d'urbanisme et de l'exigence paysagère du site.

Le transfert à Coquille, qui semble a priori être le lieu idéal pour accueillir cette activité, a été évoqué. Il semble que le bâtiment ne le permet pas dans son état actuel.

➤ **Signalisation routière**

Un panneau stop sera installé prochainement au croisement entre les routes départementales RD17f (desservant le Bouquet) et RD17.

Le respect du stop s'imposera aux véhicules sortant du Bouquet.

➤ **Sécurité**

La gendarmerie à cheval sera présente sur notre commune durant les périodes de forte affluence (printemps, automne). Même si leurs objectifs prioritaires sont l'information et la prévention, les gendarmes peuvent et savent verbaliser.

➤ **Gîtes communaux**

Bien que les gîtes soient en bon état général, il est proposé d'améliorer quelques équipements : literie, remplacer les rideaux des douches par des panneaux.

➤ **Grand Site de France**

Le Grand Site Concors Sainte-Victoire a engagé le renouvellement de son Label Grand Site de France. Afin de mieux diffuser ses valeurs et de mieux faire connaître ce que recouvre cette distinction, le Réseau des Grands Sites de France animera le 5 et 6 février prochain, à Beaurecueil, un séminaire sur la thématique : « En quoi un Grand Site de France, est-il une destination à part ? »

➤ **Invitation**

Le Conseil municipal souhaite recevoir Mme Mireille JOUVE, sénatrice des Bouches-du-Rhône, pour évoquer la situation créée par la perte de services de proximité.

➤ **Obligations légales de débroussaillage**

Richard WILLEMS s'inquiète de la situation quant à la réalisation des obligations légales de débroussaillage (OLD). Il considère qu'il y a eu une avancée importante par le passé,

il y a une dizaine d'année, grâce à l'accompagnement du Grand Site Sainte-Victoire, et que l'action s'est ensuite ralentie. Aujourd'hui, la situation au Bouquet n'est plus conforme car, même si le débroussaillage au sol est fait, la densité des arbres est trop forte.

Christian DELAVET ne partage pas ce pessimisme car, à l'échelle de la commune, le débroussaillage a progressé, même s'il reste du travail à faire.

Sur le plateau du Cengle, des travaux d'OLD conséquents ont été réalisés au cours des 2 dernières années, des améliorations sont à apporter autour de quelques maisons.

Sur le Bouquet, il y a eu également des travaux significatifs sur la zone nord-ouest qui est la plus exposée. Cependant, malgré le travail d'information effectué par la mairie, il subsiste quelques « points noirs » où les OLD n'ont pas été faites, et un gisement de progrès sur certaines propriétés.

L'an dernier, à cause du changement de préfet, il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation sur les OLD. Le Préfet Pierre DARTOUT vient de reprendre l'idée de son prédécesseur et lancera jeudi 30 janvier une campagne de communication sur la réalisation des OLD. Suite à cela, une lettre cosignée du Préfet et du Maire sera adressée aux administrés concernés. Et, si besoin est, l'Etat contraindra les propriétaires récalcitrants. **Mieux vaut donc ne pas en arriver là.**

La Commune est prête à faire appel aux services d'un prestataire (consultant spécialisé, Office National des Forêts, ...) pour conseiller les propriétaires et suivre la réalisation des OLD jusqu'à leur bonne fin, avec une démarche coercitive si besoin est.

Pour ce qui concerne la Commune propriétaire, elle a réalisé à l'automne les OLD autour du réservoir du Bouquet, ce qui a permis de réduire la biomasse et donc significativement le risque dans ce secteur. Très prochainement, elle réalisera les OLD autour du cimetière. Ce chantier est particulièrement sensible, compte tenu des contraintes paysagères. Il sera réalisé sous maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts et sera traité pour être une référence très visible en matière de traitement paysager des OLD. Les habitants de Saint-Antonin seront informés du démarrage du chantier et pourront venir s'informer des conditions de réalisation de ce chantier.

➤ **Ouverture du restaurant de la Maison de Sainte-victoire**

Le Conseil municipal reçoit les nouveaux exploitants, Madame Carole GUTIERREZ et Monsieur Nicolas TORRES (accompagnés de leur fille) pour prendre connaissance de leur projet.

Le restaurant sera ouvert à partir du mardi 5 mars, du mardi au dimanche, de 9h30 à 17h.

Le bar sera ouvert à compter du 9 février très prochain.

Le Restaurant Maison Sainte-Victoire proposera des plats du jour à 13,50 €, et à la carte selon les saisons et les trouvailles du marché.

La cuisine sera faite maison, en utilisant principalement les produits locaux.

L'ambiance du restaurant se veut une ambiance familiale locale. Le public sera accueilli dès le matin en proposant des petits déjeuners, des pâtisseries, des formules pique-nique et sandwiches, des plats à emporter, le bar et la restauration à table.

Pour les habitants de Saint-Antonin, exceptionnellement, il est prévu la préparation et la livraison à domicile **le soir uniquement**. Pour ce faire, il faudra téléphoner au restaurant pour connaître les plats qui sont proposés et réserver avant 15h.

Le restaurant pourra accueillir le soir, uniquement sur réservation et pour un minimum assuré de 20 personnes.

Les exploitants recherchent un collaborateur (homme ou femme) sérieux et motivé par ce projet, pour assurer le service en salle, avec de l'expérience et des références sérieuses. Il est proposé un contrat de 39 heures, du mardi au dimanche la journée, avec une rémunération motivante, en fonction de l'expérience.

INFORMATIONS

Décès

Monsieur Michel PHELIPPEAU, qui vivait au Bouquet depuis 1973, est décédé samedi 2 février à l'âge de 81 ans des suites de sa maladie. Un dernier hommage lui a été rendu le mercredi 6 février à 16h30 au cimetière de Saint-Antonin où il repose.

Nous adressons toutes nos sincères condoléances à ses enfants, à ses petits-enfants, ainsi qu'à ses proches.

Réseaux électriques

Enedis réalisera prochainement le débroussaillage selon l'arrêté préfectoral et la mise à distance de sécurité de la végétation à proximité des lignes HTA 20kv qui traversent la commune. Des travaux de réparations seront effectués simultanément. A partir du mois de mars, la réalisation de ces travaux nécessitera la mise hors tension de certains tronçons de ligne HTA.

De nouvelles coupures étant en perspective, il est rappelé que l'application « Enedis à vos côtés », téléchargeable sur App Store et Google Play, permet de faire un diagnostic pas à pas en cas d'absence d'électricité et de suivre l'état des coupures.

La Commune a alerté dernièrement Enedis sur les conséquences pour les abonnés des coupures répétées et parfois de longue durée. Des réparations ont été programmées et Enedis a consenti à faire un geste commercial aux abonnés qui ont été touchés le 14-11-2018 et le 29-01-2019.

Contact Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)

La REPA est désormais en charge du dispositif d'assainissement collectif de Saint-Antonin.

Notre commune est rattachée à l'agence d'Aix-en-Provence, que les abonnés peuvent contacter au numéro suivant : **04 13 57 39 00**

Travaux de dépressage sur la forêt communale

L'Office National des Forêts vient de terminer une opération de dépressage sur 3 ha d'une jeune pinède située dans le vallon du Trou.

Le reportage photographique réalisé à l'occasion de ce chantier sera consultable prochainement sur le site web de la Commune :

Plus belle la vue !

Les poteaux téléphoniques qui jalonnaient le CD17 entre Coquille et Collet Blanc de Suberoque ont été enlevés. Orange a tenu son engagement envers la Commune, mais avec un peu de retard. Le prolongement de cette « mise en discrétion » entre Coquille et Saint-Antonin est à l'étude.

Ouverture du Restaurant Maison de Sainte-Victoire

Le bar ouvrira samedi 9 février 2019 (horaire : 9h30 à 17h).

Le restaurant sera ouvert à partir du mardi 5 mars 2019.